Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 029-212902456-20260930-20260754-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2026

Date de convocation	**23 septembre 2026**
Date de publication	1er octobre **2026**
Membres en exercice	**19**
Membres présents	**18**
Membres votants	**19**

2026/07/54

L'an deux mille vingt-six, le mercredi trente septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Divy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Divy sous la présidence de Monsieur Michel CORRE, Maire.
Présents : M. Michel CORRE, Mme Isabelle DINCUFF, M. Roland EOZENOU, Mme Maryse DUBET, M. Nicolas MOREAU, Mme Isabelle KERNEIS, M. Jean-Marc MALEVILLE, M. Robert JEZEGOU, M. Pierre-Yves HILI, M. Stéphane RIVOALEN, Mme Elisabeth COURCOL, Mme Josseline CHICHERY, M. Mickaël LUNVEN, Mme Nadège ROUDAUT, Mme Caroline HARTEREAU, Mme Julie MOALIC, Mme Elodie FLOC'H, M. Maxime QUIVIGER.
Absente excusée : Mme Flavie BALCON qui a donné procuration à M. Michel CORRE.
Secrétaire : M. Jean-Marc MALEVILLE.

Cession d'une emprise de la parcelle ZC 197 abritant un pylône de téléphonie mobile

Cette délibération abroge la délibération n° 2025/01/09 en date du 20 mars 2025.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la demande formulée par la société CELLAND ESTATE MANAGEMENT France, appartenant au groupe CELLNEX TELECOM SA, visant à acquérir une emprise d'environ 81 m² à détacher de la parcelle cadastrée section ZC n°197 située à Guern Ar Meal sur la Commune de Saint-Thonan et appartenant à la Commune de Saint-Divy.

Cette emprise constitue l'assiette foncière de l'infrastructure de téléphonie mobile exploitée sur le site.

La société propose d'acquérir cette emprise moyennant le prix de VINGT-CINQ MILLE EUROS (25 000 €) net vendeur.

L'opération comprend également l'établissement d'une servitude de passage permettant l'accès permanent au site ainsi qu'une servitude de tréfonds pour le passage des réseaux, adductions électriques et canalisations nécessaires à l'exploitation de l'installation.

La société prendra à sa charge la totalité des frais de transaction, notamment les honoraires du géomètre chargé de la division parcellaire, les frais notariés ainsi que les droits et taxes liés à la publicité foncière.

Monsieur le Maire précise que le montant de la transaction est inférieur au seuil réglementaire rendant obligatoire la consultation préalable du pôle d'évaluation domaniale. Dès lors, la commune n'était pas tenue de solliciter l'avis du service des Domaines.

Le prix proposé résulte d'une négociation directe avec l'exploitant du site, lequel constitue le seul acquéreur objectivement intéressé par l'assiette foncière de cette infrastructure.

Enfin cette cession intervient dans le cadre de la gestion du patrimoine privé communal. Sous réserve de la rédaction définitive de l'acte authentique, l'opération est réalisée hors champ de TVA et le prix de vente est fixé à 25 000 € net vendeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'accepter la vente d'une emprise d'environ 81 m² à détacher de la parcelle ZC n°197 ;
- d'accepter le prix de vente de 25 000 € net vendeur ;
- de constater que la consultation du pôle d'évaluation domaniale n'était pas obligatoire ;
- d'approuver la création des servitudes de passage et de tréfonds nécessaires ;
- de préciser que l'ensemble des frais sera supporté par l'acquéreur ;
- de préciser que la cession est réalisée hors champ de TVA ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et actes se rapportant à cette vente.

Pour extrait conforme au Registre
A SAINT DIVY, le 1er octobre 2026

Le Secrétaire de séance,
M. Jean-Marc MALEVILLE

Le Maire,
Signé : Michel CORRE

Le Maire de Saint-Divy certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.